



Procès-verbal  
de la réunion du conseil municipal  
du 13 décembre 2022

**ORDRE DU JOUR**

- 1) **Administration Générale** : Election Secrétaire de séance,
- 2) **Administration Générale** : Retrait de la délibération pour la modification de l'éclairage public,
- 3) **Finances** : Ouverture des crédits pour les dépenses d'investissement,
- 4) **Cimetière** : Modification de la durée et du prix,

**Questions diverses**

L'an deux mille vingt-deux, le treizième jour du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – PIERRET Fabrice – GROSJEAN Roger – TEMPESTINI Serge.

Mmes ALEXANDRE Monique – BONNETIER Paulette – LEVANDOWSKI Martine – SALENGROS Martine.

**ETAIENT REPRESENTES :**

PETIT Franciane par ALEXANRE Monique

MEY James par SALENGROS Martine

MAILLARD Cédric par Jacques PORTAS

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES**

VIOT Hugues - Astrid JUMEAUX

**ÉTAIT ABSENTE**

Stéphanie GAUDET

XXXXXXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 18 heures 05.

Département  
Aisne  
Arrondissement  
Laon  
Canton  
Vic sur Aisne  
Commune  
Folembray

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treizième jour du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – PIERRET Fabrice – GROSJEAN Roger –  
TEMPESTINI Serge.  
Mmes ALEXANDRE Monique – BONNETIER Paulette – LEVANDOWSKI Martine –  
SALENGROS Martine.

### ETAIENT REPRESENTES :

PETIT Franciane par ALEXANRE Monique  
MEY James par SALENGROS Martine  
MAILLARD Cédric par Jacques PORTAS

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES

VIOT Hugues - Astrid JUMEAUX

### ÉTAIT ABSENTE

Stéphanie GAUDET

### NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	9
de votants	12

### AFFAIRE N°1

### OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE :

Election secrétaire de séance

Le Président prend la parole :

"Monsieur Pascal FORET se propose comme secrétaire de séance. Je vous demande votre avis."

*A l'unanimité, Monsieur Pascal FORET est élu secrétaire de séance.*

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;*

Date de la convocation au  
conseil municipal : 02.12.2022

Le secrétaire de séance  
Pascal FORET



Le Maire  
Jacques PORTAS



*Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Département  
Aisne  
Arrondissement  
Laon  
Canton  
Vic sur Aisne  
Commune  
Folembray

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treizième jour du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – PIERRET Fabrice – GROSJEAN Roger – TEMPESTINI Serge.  
Mmes ALEXANDRE Monique – BONNETIER Paulette – LEVANDOWSKI Martine – SALENGROS Martine.

### ETAIENT REPRESENTES :

PETIT Franciane par ALEXANRE Monique  
MEY James par SALENGROS Martine  
MAILLARD Cédric par Jacques PORTAS

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES

VIOT Hugues - Astrid JUMEAUX

### ÉTAIT ABSENTE

Stéphanie GAUDET

A l'unanimité, Monsieur Pascal FORET est élu secrétaire de séance.

Le Président prend la parole :

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, la Préfecture nous demande de procéder au retrait de la délibération sur la modification des horaires de l'éclairage public.

« Cette décision relève de la compétence du maire en vertu de son pouvoir de police. En effet, l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : 1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend [...] l'éclairage ».

En conséquence, sur le fondement de son pouvoir de police, seul le maire peut réglementer l'usage de l'éclairage public. »

L'arrêté municipal a été adressé à la Préfecture.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, décident de retirer la délibération 7 du 6 octobre 2022 concernant la modification des horaires de l'éclairage public.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le Maire  
Jacques PORTAS



Date de la convocation au conseil municipal : 02.12.2022

Le secrétaire de séance  
Pascal FORET

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Département  
Aisne  
Arrondissement  
Laon  
Canton  
Vic sur Aisne  
Commune  
Folembray

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treizième jour du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – PIERRET Fabrice – GROSJEAN Roger – TEMPESTINI Serge.

Mmes ALEXANDRE Monique – BONNETIER Paulette – LEVANDOWSKI Martine – SALENGROS Martine.

### ETAIENT REPRESENTES :

PETIT Franciane par ALEXANDRE Monique

MEY James par SALENGROS Martine

MAILLARD Cédric par Jacques PORTAS

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES

VIOT Hugues - Astrid JUMEAUX

### ÉTAIT ABSENTE

Stéphanie GAUDET

### NOMBRE

de conseillers en exercice 15  
de présents 9  
de votants 12

### AFFAIRE N°3

### OBJET :

FINANCES :

Ouvertures des crédits pour les  
dépenses d'investissement  
1<sup>er</sup> trimestre 2023

Date de la convocation au  
conseil municipal : 02.12.2022

Le secrétaire de séance  
Pascal FORET

A l'unanimité, Monsieur Pascal FORET est élu secrétaire de séance.

Afin de régler, au premier trimestre 2023, des dépenses d'investissements, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits à hauteur de 25 % des dépenses inscrites au budget primitif M14 pour l'année 2022.

Le montant des crédits ouverts en investissement au budget primitif 2022 (hors chapitre 16) est de 202 580.00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximal de 25% soit 50 645 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

M14	M57		
<b>Chapitre 20 : Immobilisation incorporelles</b>			
202	202	Frais doc Urbanisme et numérisation cadastre	2 800.00 €
2041583	204183	Projets d'infrastructures d'intérêt	3 298.50 €
204182	204182	Bâtiments et installations	825.00 €
<b>Chapitre 21. Immobilisation corporelles</b>			
21311	2131	Hôtel de Ville	15 563.25 €
21312	2131	Bâtiment scolaire	16 578.50 €
21316	2131	Autres bâtiments publics	1 720.00 €
2152	2152	Réseau de voirie	6 250.00 €
21568	2156	Autre matériel et outillage incendie	639.00 €
21578	2157	Autre matériel et outillage de voirie	100.00 €
2158	2158	Autres installations, matériel et outillage	960.00 €
2181	2181	Installation générale, agencements	1 250.00 €
2183	2183	Matériel informatique	613.50 €
2188	2188	Autres immobilisations corporelles	47.25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;



Le Maire  
Jacques PORTAS

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Département  
Aisne  
Arrondissement  
Laon  
Canton  
Vic sur Aisne  
Commune  
Folembray

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treizième jour du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

### NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	9
de votants	12

### AFFAIRE N°4

### OBJET : FINANCES :

Tarifs de la commune  
Année 2023

### ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – PIERRET Fabrice – GROSJEAN Roger – TEMPESTINI Serge.  
Mmes ALEXANDRE Monique – BONNETIER Paulette – LEVANDOWSKI Martine – SALENGROS Martine.

### ETAIENT REPRESENTES :

PETIT Franciane par ALEXANRE Monique  
MEY James par SALENGROS Martine  
MAILLARD Cédric par Jacques PORTAS

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES

VIOT Hugues - Astrid JUMEAUX

### ÉTAIT ABSENTE

Stéphanie GAUDET

A l'unanimité, Monsieur Pascal FORET est élu secrétaire de séance.

Le Président prend la parole :

« Je vous propose de modifier les tarifs concernant les concessions du cimetière communal. »

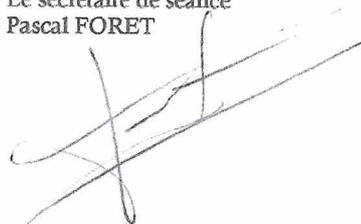
*Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de voter les nouveaux tarifs communaux (voir l'annexe) qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;*

Le Maire  
Jacques PORTAS

Date de la convocation au  
conseil municipal : 02.12.2022

Le secrétaire de séance  
Pascal FORET



## Tarifs de la commune

### Location des salles des fêtes :

	Location en semaine	Location le week-end	
		Habitants	Extérieurs
Grande salle	120 €	340 €	570 €
Petite salle	120 €	260 €	430 €
Foyer des anciens	80 €		
Hall d'exposition		400 €	

Prix de la vaisselle par personne : ..... 2 €  
Prix pour complément de vaisselle : ..... 0.30 € pièce  
Prix pour vaisselle cassée : voir annexe

### Cautions :

Pour la grande salle : ..... 600 €  
Pour la petite salle : ..... 500 €  
Pour la vaisselle : ..... 45 €  
Pour le tri des déchets lors de la location de la salle : .... 50 €  
(à restituer, minimum 15 jours suivants la location)

Transport ..... 30 €

Droit de place camion ..... 30 €

### Location de matériel

1 plateau + 3 tréteaux ..... 2 €  
1 table + 2 bancs ..... 5 €  
1 table ..... 3 €  
1 plateau + 3 tréteaux + 8 chaises ..... 5 €  
1 banc ..... 1 €  
Transport ..... 5 €

### Cantine

Prix du repas en jours fixes ..... 4.70 €  
Prix du repas au forfait ..... 7.15 €  
Cantine avec PAI ..... 2.35 €

### Photocopies :

Noir et blanc : ..... 0.30 €  
Couleur : ..... 0.50 €

## Tarifs de la commune

### Nouvelle concession cimetière :

30 ans.....	300 €
50 ans.....	500 €

### Renouvellement concession cimetière :

15 ans.....	150 €
30 ans.....	300 €
50 ans.....	500 €

### Place avec caveau existant (hors prix de la concession)

2 places.....	+ 700 €
3 places.....	+ 1 000 €
4 places.....	+ 1 000 €

### Colombarium :

15 ans .....	900 €
30 ans.....	1 800 €

### Plaques

Plaque porte Columbarium .....	70 €
Plaque colonne Jardin du souvenir .....	35 €

Gratuit pour dispersion des centres

### Cavurne cimetière :

15 ans.....	100 €
30 ans.....	200 €
50 ans.....	350 €

Département  
Aisne  
Arrondissement  
Laon  
Canton  
Vic sur Aisne  
Commune  
Folembray

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treizième jour du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – PIERRET Fabrice – GROSJEAN Roger – TEMPESTINI Serge.

Mmes ALEXANDRE Monique – BONNETIER Paulette – LEVANDOWSKI Martine – SALENGROS Martine.

### ETAIENT REPRESENTES :

PETIT Franciane par ALEXANDRE Monique

MEY James par SALENGROS Martine

MAILLARD Cédric par Jacques PORTAS

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES

VIOT Hugues - Astrid JUMEAUX

### ÉTAIT ABSENTE

Stéphanie GAUDET

A l'unanimité, Monsieur Pascal FORET est élu secrétaire de séance.

### NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	9
de votants	12

### AFFAIRE N°5

### OBJET :

ASSAINISSEMENT :

Instauration d'un contrôle des  
branchements eaux usées en  
cas de vente

L'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation modifié par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 – art.94 (V) relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière prévoit le contrôle de l'assainissement non collectif qui est de la compétence de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux.

La commune peut rendre, également, obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif. Cette disposition permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et ainsi de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-12,

Vu le code de l'urbanisme et la loi sur l'eau,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.331-4

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents, Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif.

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, décide à l'unanimité :*

- *de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.*

- *que le contrôle de conformité des branchements d'eaux usées sera effectué par un prestataire agréé. Le rapport de contrôle devra parvenir en mairie.*

Date de la convocation au  
conseil municipal : 02.12.2022

Le secrétaire de séance  
Pascal FORET



*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;*

Le Maire  
Jacques PORTAS



*Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## Précisions

**Affaire 5 : Instauration d'un contrôle des branchements d'eaux usées en cas de vente d'un bien immobilier.**

Les frais de ce contrôle seront à la charge du vendeur.

Pour les nouvelles constructions :

L'acquéreur devra produire un contrôle, par une société agréée, précisant que le bien est raccordé au réseau des eaux usées et que les eaux pluviales sont traitées à la parcelle.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Kiosque à Pizza**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande d'installation d'un kiosque à Pizza sur la Place de la Mairie est arrivée par courrier.

Après en avoir débattu, le conseil donne son aval.

Monsieur le Maire recevra la personne concernée.

### **Budget 2023**

Monsieur le Maire rappelle le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il précise que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient de la version abrégée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.*

Suivent les signatures,

Le 20 décembre 2022

Le Secrétaire,



Paxal FORET

Le 20 décembre 2022

Le Maire,



Jacquès PORTAS